**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017**

L’an deux mille dix-sept le Onze Janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – BROËT Sarah - MENIAUD Aline - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick – VIGNAL Dominique -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PALAORO Andréa – Mrs BASTIDE Alain - DAGORN Jean-Luc - MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Demande de subvention DETR,
* Convention assistance technique aux collectivités dans le cadre de la voirie,
* Ouverture crédits investissement avant vote BP 2017,
* Décision modificative n°1 service assainissement,
* Plan Local d’Urbanisme,
* Tarif salle des fêtes,
* Questions diverses.

**Demande de subvention DETR** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’une division de terrains en vue de construire quatre lots au lieu-dit Serre des Fourches. L’avis du Service Départemental d’Incendie et de Secours est défavorable en raison d’une desserte incendie insuffisante, l’hydrant situé à moins de 200 mètres du projet ne débitant que 27m3/heure.

La prescription serait la pose d’un poteau incendie de diamètre 100 mm conforme aux normes NFS 61.213 et 62.200 à moins de 200 mètres du projet, capable de fournir un débit de 60m3/heure sous une pression de 1 bar minimum pendant 2 heures minimum.

Techniquement cette prescription n’est pas possible et la commune devra s’orienter vers la pose d’une réserve d’eau de 120m3. Un devis de 12300 Euros HT est présenté.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : APPROUVE le projet qui permettra le développement de la commune et assurera la sécurité des biens et des personnes, SOLLICITE une subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux.

**Convention assistance technique aux collectivités dans le cadre de la voirie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d’Assistance Technique aux collectivités en matière de voirie communale passée avec le Département. Elle expose que le Conseil Départemental souhaite développer cette assistance et proposer une offre d’ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le Département va mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2017 un dispositif d’assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvrira des domaines de compétence plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite de revoir la convention d’assistance technique passée par le Département avec notre collectivité. Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, le Département limite l’assistance aux collectivités à la mission de base telle que définie dans la convention, celle-ci étant remplacée en tant que de besoin par des missions « à la carte » qui seront proposées via le SDEA. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

Madame le Maire expose l’intérêt pour la commune de bénéficier à compter du 1er janvier 2017 de missions à la carte, aux compétences élargies et adaptées à ses besoins ainsi que celui du passage à une rémunération basée sur la population INSEE.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité décide d’accepter les nouvelles conditions d’exercice de l’ATC proposées par le Département, d’autoriser le Maire à signer l’avenant à la convention

« assistance technique aux collectivités » correspondant, d’autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Cette convention était jusqu’au 31/12/2016 signée et financée par la communauté de communes Barrés Coiron et revient à la charge de la collectivité en raison de la fusion des communautés de communes Barrés Coiron.

**Ouverture crédits d’investissement avant vote du Budget Primitif 2017 :**

Conformément à l’article 15 de la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent.

Dans l’attente du vote du budget 2017 et conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* L’exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente,
* En outre, il peut, sur autorisation de l’organe délibérant, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2016,

Vu le montant des opérations réelles d’équipement (total des chapitres 20/21 et 23) de 2016 soit : 371531 Euros

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2017, après en avoir délibéré et adopté à l’unanimité, le Conseil Municipal a décidé le mandatement des dépenses d’investissement (hors reports), dans la limite de 92883 Euros (25 % de 371531 Euros). .

Ces dépenses ainsi mandatées seront reprises au budget primitif 2017.

**Décision Modificative N° 1 Assainissement** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 6161 : Primes d’assurances | 70,00 € |  |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **70,00 €** |  |
| D 6215 : Personnel affecté par la collectivité |  | 70,00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges. Pers. et frais assimilés** |  | **70,00 €** |

Cette décision est prise à l’unanimité des membres présents.

**Plan Local d’Urbanisme** : Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d’urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d’actes en matière d’urbanisme.

L’article R 421-12, d) du code de l’urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l’installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s’assurer du respect des règles fixées par le document d’urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d’éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d’infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article R421-12,d)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’instaurer la déclaration préalable pour l’installation d’une clôture sur le territoire communal dans le prochain Plan Local d’Urbanisme.

D’autres points sont débattus sur le règlement du prochain PLU : on ne réglementera pas l’emplacement des piscines, pour les zones agricoles on autorisera les constructions d’habitation ou agricoles si les réseaux sont existants (eau, électricité et voirie), en zone N pour le quartier des Archilets l’emprise au sol restera limitée, des emplacements réservés sont prévus pour l’extension de l’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**Tarif Salle des Fêtes Jean Marius** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’utilisation de la salle des fêtes Jean Marius pour la restauration scolaire en attendant la construction du nouveau réfectoire. De ce fait des modifications au niveau de la cuisine ont été réalisées et l’accès est plus délicat pendant cette période de travaux.

Au vu de ces éléments et pour compenser ces désagréments une location gratuite pourrait être octroyée à toutes les associations communales pour l’année 2017. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, émet un avis favorable à l’octroi d’une location gratuite supplémentaire à toutes les associations communales, portant ainsi le nombre de locations gratuites de la salle Jean Marius à 4 pour l’année 2017.

**Subvention USEP** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l’Union Sportive de l’Enseignement du Premier degré (USEP) qui joue une place importante dans l’introduction des pratiques sportives au sein des écoles.

Le groupe scolaire Paul Manson est adhérent et bénéficie des rencontres sportives organisées et de la prise en charge des transports pour se rendre aux manifestations. Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité : propose de verser une aide financière de 150 Euros au Comité Départemental USEP de l’Ardèche. Cette somme sera imputée au compte 6574 et reprise au budget primitif 2017.

**Orientations stratégiques pour le développement de l’activité économique** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Barrès-Coiron, compétente en matière de développement économique, a souhaité se doter d’un document de prospective à long terme pour formaliser sa stratégie en la matière. En vue de la fusion avec la Communauté de Communes Rhône Elvie effective au 1er janvier 2017, la vocation de ce document est de servir de base à la réflexion à l’échelle du nouveau territoire (15 communes, 22000 habitants).

L’objectif de cette stratégie est de maintenir dans le temps une offre foncière correspondant aux besoins des différents segments de la demande (artisanat, industrie, commerce de proximité) souhaitant s’implanter sur le territoire de Barrès-Coiron. Elle conjugue donc la faisabilité technique des opérations d’aménagement avec les atouts de chaque site identifié. Cette stratégie se développe autour de trois axes forts :

1. Recentrer les implantations nouvelles sur les sites réellement stratégiques géographiquement et économiquement :

* Prévoir la réalisation de la zone de Chevrière à Meysse,
* Anticiper l’extension de la zone d’activité de la Motte à Baix, ainsi que la création d’un équipement commercial de proximité près du rond-point D22-D86,
* Libérer le foncier dans les zones d’activités non réalisées soumises à de fortes contraintes, pour le restituer à l’activité agricole ou à l’espace naturel.

1. Requalifier et conforter les zones d’activités existantes afin d’optimiser leurs capacités résiduelles :

* Acquérir et revaloriser la zone de Drahy à Meysse, destinée à l’accueil d’activités industrielles,
* Aménager la partie de la zone des Ramières à Cruas, située le long de la D86, en vue d’accueillir des activités artisanales.

1. Reconvertir les friches présentant un fort potentiel et pouvant accueillir des activités sans consommation foncière en extension :

* Prévoir le réaménagement du bâtiment historique du site de l’ancienne brocante de la zone de Ruben à Meysse.

Cette vision prospective à l’horizon d’une dizaine d’années permettra d’orienter les programmations financières et techniques en vue de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la stratégie de développement économique pour la Communauté de Communes Barrès-Coiron telle que formalisée dans le document intitulé « orientations stratégiques pour le développement économique »

**Questions Diverses :**

**Diagnostic de l’Eglise** : le diagnostic et l’étude d’avant-projet géotechnique du bâtiment de l’église sont présentés, d’importants travaux seront à réaliser pour sécuriser ce bâtiment. Des aides pourront être sollicitées. Le Conseil Municipal, à l’unanimité moins une abstention souhaite conserver ce patrimoine et demandera une autre mission pour déterminer exactement les travaux à réaliser et avoir une estimation du montant des travaux.

**Inscription enfants de l’extérieur** : une demande d’inscription à l’école pour une famille ne rentrant pas dans les dérogations actuelles est faite, les projets de constructions ne seront pas tous réalisés pour la rentrée de septembre 2017 et 19 enfants de CM2 vont quitter le groupe scolaire, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 voix contre décide de modifier les critères d’acceptation des enfants de l’extérieur pour l’année scolaire à venir.

**Logo** : des propositions sont faites, chaque conseiller est invité à donner son avis et de nouvelles options sont demandées quant au choix des couleurs, au visuel et à l’écriture.

**Opération une rose un espoir** : le 29 Avril 2017, l’association Une rose Un espoir, le Cœur des Motards secteur Ardèche organise une collecte de dons au profit de la Ligue contre le Cancer, une étape sera faite sur notre commune et un marché de producteurs sera organisé en même temps en partenariat avec Symphonim et l’Amicale Laïque, la municipalité les accueillera autour d’une collation.

**Commission Œuvres sociales** : lecture est donnée d’un courrier soumettant au Conseil Municipal la possibilité de faire un geste envers les personnes rencontrant des difficultés financières. La commission d’œuvres sociales est effectivement faite pour ça et les personnes en difficulté peuvent la solliciter. D’autre part il existe aussi des organismes comme les Restos du Cœur qui œuvrent en ce sens.

Des remerciements sont adressés à la municipalité pour les colis et fleurs envoyées aux personnes âgées. L’Association des randonneurs de la Payre remercie la municipalité pour son soutien dans l’organisation du Téléthon.

**Recensement de la population** : la tournée de reconnaissance des agents recenseurs débute cette semaine, Mesdames XIONG Emmanuelle et HAOND Danielle sont chargées de déposer dans les boites aux lettres une lettre d’information et le recensement commencera le 19 Janvier prochain pour une durée d’un mois. Le recensement est obligatoire, réservez leur le meilleur accueil.

**Bénévolat Bibliothèque** : Une nouvelle bénévole serait disponible un soir entre 17 H 30 et 19 H.

**Ouverture au public du secrétariat de Mairie** : les mardis matins la mairie est fermée au public, jusqu’à maintenant cette disposition n’était pas appliquée elle le sera désormais le conseil municipal ayant estimé qu’une demi-journée de fermeture ne nuirait pas à la qualité au service rendu.

Séance levée à 20 H 45.

Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 12 Janvier 2017,

Madame le Maire,